
AVIS PUBLIC
Rôle d'évaluation foncière

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2020-2021-2022 de la Municipalité de Saint-Alexandre sera pour l'année 2022 en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Par ailleurs, compte tenu de la pandémie actuelle, nous favorisons la consultation de ces renseignements par l'intermédiaire de notre site Internet à l'adresse www.saint-alexandre.ca sous la rubrique « à consulter » rôle d'évaluation foncière. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements par téléphone.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1er mai 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC du Haut-Richelieu
380, 4^{ième} avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

- être fait sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 250 de la MRC du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Alexandre, ce 19 octobre 2021



Marc-Antoine Lefebvre

Directeur général et secrétaire-trésorier